

À nos clients  
estimés

**FESTO**

Marque CE - Situation des produits de la Sté Festo AG & Co. KG

Date  
12 January 2010

Festo AG & Co. KG a pour principe de respecter les réglementations et normes en vigueur. Toutes nos informations sont basées sur l'état actuel des connaissances et sujettes à modifications. Nous suivons attentivement les modifications/additions apportées à ces directives et en tenons compte dans l'exécution de nos produits. C'est pour vous l'assurance que les produits de Festo AG & Co. KG sont toujours conformes aux exigences en vigueur.

Our reference  
TB-C/ETTI/BIS

La plupart des produits pneumatiques ne sont soumis à aucune directive CE et ne doivent donc pas être munis du marquage CE.

Legal form:  
Limited partnership  
Registered office: Esslingen a. N.  
Register court Stuttgart  
COR 211583  
Value added tax id. number:  
DE 145 339 206

Les produits de la gamme de Festo AG & Co. KG munis du marquage CE sont soumis – à ce jour – en Europe à l'une ou plusieurs des six directives CE suivantes :

General partner:  
Festo Management  
Aktiengesellschaft  
Registered office: Vienna/Austria  
Commercial register court:  
Commercial court Vienna  
COR FN 303027 d  
Board of Director:  
Dipl.-Kfm. Alfred Goll  
Dr. Claus Jessen  
Dr. Ansgar Kriwet  
Dr. Eberhard Veit (Chairman)  
Dr. Ulrich Walker  
Chairman of the Supervisory Board:  
Dr. Wilfried Stoll

### **1. Directive de la CE relative aux machines (2006/42/CE)**

Les produits pneumatiques de la Sté Festo AG & Co. KG sont conçus conformément aux normes applicables aux installations pneumatiques, à savoir conformément aux dispositions des normes ISO 4414 et EN 983 « Sécurité des machines – Prescriptions de sécurité relatives aux systèmes et leurs composants de transmissions hydrauliques et pneumatiques – Pneumatique ».

Le domaine d'application de la directive de la CE relative aux machines englobe également des systèmes qui sont des quasi-machines. Celles-ci ne sont pas munies du marquage CE. Le fabricant met à disposition, pour ces quasi-machines, une déclaration d'incorporation et une notice d'assemblage.

Le domaine d'application couvre aussi des composants de sécurité. Ceux-ci sont munis du marquage CE. Le fabricant met à disposition, pour ces composants de sécurité, une déclaration de conformité et une notice d'instructions.

Nos composants pneumatiques n'entrent pas dans le domaine d'application de la directive de la CE relative aux machines. Ils ne doivent donc pas être munis du marquage CE selon la directive de la CE relative aux machines.

### **Festo AG & Co. KG**

Les composants pneumatiques, électriques et électropneumatiques, dans l'exécution que nous livrons, sont destinés à être incorporés dans une machine. Leur mise en service est interdite tant qu'il n'a pas été vérifié que la machine dans laquelle ces composants seront incorporés, est bien conforme aux dispositions de la directive de la CE relative aux machines.

P. O. Box  
73726 Esslingen  
Phone +49 711 347-1508  
Fax +49 711 347-54-1508  
etti@de.festo.com  
www.festo.com  
Ruiter Straße 82  
73734 Esslingen

## **2. Directive Compatibilité électromagnétique (2004/108/CE), y compris ses modifications**

La directive est applicable à nos produits électroniques et électropneumatiques. Autrement dit, les composants correspondants sont munis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 du marquage CE, et la déclaration de conformité correspondante est disponible. La directive CEM ne concerne pas les bobines d'électroaimants.

## **3. Directive Basse tension (2006/95/CE), y compris ses modifications**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, les produits électriques et électroniques de Festo destinés à être utilisés dans certaines limites de tension (50 V - 1 000 V CA et 75 V - 1 500 V CC) doivent être munis du marquage CE. Les déclarations de conformité correspondantes sont disponibles.

## **4. Directive Récipients à pression simples (2009/105/CE)**

Les récipients à pression simples en acier de qualité non allié proposés par Festo AG & Co. KG sont conformes aux exigences de cette directive. À partir d'un certain volume, ces réservoirs d'air comprimé doivent être munis du marquage CE. Ces produits sont munis du marquage CE. La déclaration de conformité est jointe à l'emballage.

## **5. Directive Équipements sous pression (97/23/CEE), y compris ses modifications**

Application obligatoire depuis le 29 mai 2002.

Les équipements sous pression proposés par Festo AG & Co. KG sont conformes aux exigences de cette directive. À partir d'un certain produit pression-volume ou pression-diamètre, ces équipements doivent être munis du marquage CE.

Ces produits sont munis du marquage CE. La déclaration de conformité est jointe à l'emballage.

Les récipients à pression en inox sont soumis non pas à la directive Récipients à pression simples, mais à la directive Équipements sous pression.

Page 3/3

**6. Directive pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - ATEX (94/9/CE) Application obligatoire depuis le 1er juillet 2003.**

Les produits proposés par Festo AG & Co. KG destinés à être utilisés en atmosphères explosibles et présentant leurs propres risques potentiels d'inflammation sont conformes aux exigences de cette directive. Les produits tombant sous le coup de cette directive sont identifiés en conséquence et doivent être munis du marquage CE. La déclaration de conformité associée ainsi que la notice d'utilisation sont disponibles.

Yours sincerely,



Joachim Bischof  
Head of Product Compliance



Stefan Maresch  
Technology and Infrastructure Compliance